N°	014	01	2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 31

Date de convocation :
22/01/2025

Date de publication de la convocation :
22/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. SZLATALA-PALLOT Nicolas) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. RICHARD Xavier)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 20ème édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 2 novembre 2025 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 20ème édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 2 novembre 2025.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les partenaires.

Comme les années précédentes, au vu du nombre important de participants lors des dernières éditions et afin de limiter les effectifs (problèmes limitant du chronométrage et des lots offerts par les partenaires), il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Vu la Décision du Maire n° FINANCES/2024-12-25 du 27 décembre 2024 portant fixation des tarifs (course jeunes 1 et 2km, 5km, 10km) pour la 20ème édition de la course pédestre hors stade « la Chevignoise » ;

Vu le modèle de convention partenariale à conclure avec les partenaires,

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20250128-014-01-2025-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 13 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**APPROUVE** le principe de l'organisation de la 20ème édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 2 novembre 2025 ;

-**DÉCIDE** de passer divers partenariats financiers ou de prestations en charges ou en produits avec des tiers, tel que présenté et comme défini dans le modèle de convention partenariale ci-annexé ;

-**APPROUVE** les termes du modèle de convention partenariale ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les partenaires les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle, tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;
-**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement des participations correspondantes ;

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 27 décembre 2024 comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

- Pour la course jeunes de 1 et 2 km :
*- **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),*

- Pour la course de 5 km :
*- **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),*

- Pour la course de 10km :
*- **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),*

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 janvier 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR - 21 -

Guillaume RUET

Romain VENTO

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20250128-014-01-2025-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025